

## Commune de HIRSINGUE



68560  
Tél. 03 89 40 50 13  
Email : mairie@hirsingue.fr

### **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20/2026 AUTORISANT L'EXPLOITATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 3335-4 ALINÉA 3 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**Le Maire de la commune de Hirsingue,**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4 ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-2 et suivants ;  
**VU** le code du sport, et notamment son article L. 121-4 ;  
**VU** le code du tourisme, et notamment sa section 2 du chapitre III et du titre III du livre Ier (articles L. 133-11 à L. 133-18) ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 réglementant la police départementale des débits de boissons dans le Haut-Rhin ;  
**VU** la demande présentée par Célia BINDER, Directrice de l'école primaire « L'Envol du Petit Prince », sise 8 Rue des Écoles à HIRSINGUE, en date du 25 février 2026 ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Madame Célia BINDER, Directrice de l'école primaire « L'Envol du Petit Prince », est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 08 mars 2026 à l'occasion de la cavalcade dans la salle du Complexe Sportif de Hirsingue (COSEC) sise 22 Rue de l'III à HIRSINGUE.

**ARTICLE 2** : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à minuit.

**ARTICLE 3** : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

**ARTICLE 4** : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé aux services de gendarmerie concernés.

Fait à Hirsingue, le 26 février 2026  
Christian GRIENENBERGER,  
Maire de Hirsingue

